

Envoi par courrier et par télécopieur : 506 202-5998

Québec, le 24 novembre 2005

Madame Michelle Paul-Elias  
Health Environment and Safety  
Pétroles Irving  
10, Sydney Street  
Saint-John (NB) E2L 4K1

**Objet : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le  
pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec**

Madame,

La commission d'enquête et d'examen du projet mentionné souhaite obtenir de votre part un complément d'information afin d'approfondir son analyse du dossier. Les questions ci-jointes concernent la présence du pipeline qui relie entre eux les anciens dépôts des Pétroles Irving. Celui-ci longerait le chemin du Foulon, entre les côtes Ross et à Gignac.

La commission du BAPE compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible de sorte qu'elle puisse être consultée par les gens qui comptent rédiger un mémoire pour la deuxième partie de l'audience publique débutant le 12 décembre prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j. Questions de la commission du BAPE aux Pétroles Irving

Questions de la commission du BAPE aux Pétroles Irving.

Lors de la séance d'audience en après-midi du 15 novembre dernier, un représentant de la Direction du développement des hydrocarbures du ministère des Ressources naturelles et de la Faune mentionnait qu'il était en attente du plan de localisation du pipeline et d'une étude de caractérisation des sols adjacents<sup>1</sup>.

1- Demande :

- A. La commission aimerait obtenir le plan de localisation du pipeline avec les limites cadastrales.

2- Questions :

- A. Est-ce que des travaux de caractérisation des sols aux abords du pipeline ont été réalisés ? Si oui, la commission aimerait obtenir copie de l'étude. Sinon, pour quand sont-ils prévus ?
- B. Où en est le projet de retirer le pipeline du chemin du Foulon comme le prévoit l'article 167 du *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* ? À quel moment ce retrait serait-il effectué ?
- C. Est-ce que le pipeline traverse le lot 486 identifié dans l'étude d'impact (document déposé PR3.1, p. 86) et qui appartient maintenant à la Commission de la capitale nationale du Québec ? Et si c'est le cas, à votre connaissance, le pipeline est-il toujours en place sur le lot 486 ?

---

<sup>1</sup> Voir les transcriptions (document déposé DT2, p. 26)